

Courmes
Alpes-Maritimes

ARRÊTE DU MAIRE

DELEGATION DE FONCTION du 2ème ADJOINT

Le Maire de la Commune de Courmes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 Mai 2020, fixant à trois le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Danielle BOERI en qualité de deuxième adjoint en date du 24 mai 2020,

Considérant que pour assurer en permanence une gestion efficace des affaires communales, il importe que le maire puisse être assisté et représenté sous sa surveillance et sa responsabilité en cas d'empêchement dans certaines fonctions par son deuxième adjoint.

ARRETE

Article 1 – Madame **Danielle BOERI** 2^{ème} Adjoint, reçoit délégation de fonction afin d'assurer une gestion efficace des affaires communales dans les domaines suivants :

- * Finances communales et budget
- * Signer les documents comptables relatifs aux recettes et dépenses lorsque le maire est empêché.
- * Remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, délivrer tous certificats et signer les actes lorsque le Maire est empêché.

Article 2 – En cas d'absence ou empêchement du Maire, Madame **Danielle BOERI** reçoit délégation de signature dans les fonctions qui lui sont attribuées.

Signature de Mme BOERI Danielle

Article 3 - La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 4 – le présent arrêté sera notifié à l'intéressé

Ampliation adressé :

- Au Comptable de la collectivité
- A Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

Fait à Courmes, le 25 Mai 2020

Le Maire,
Richard THIERY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.